2025 - 2026

Livret d'accueil des internes.

Lycée Renaudeau

11 rue de la Tuilerie
49300 Cholet

Vie Scolaire du site Renaudeau: **02-41-49-21-84**

Pour tout retard ou absence à l'internat et/ou pour toute information en lien avec l'internat, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : **vsren@ac-nantes.fr**

Introduction

L'internat du Lycée Renaudeau accueille environ 250 internes répartis en chambres de 3, 4 ou 6 lits.

S'il évite une fatigue supplémentaire pour les élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement, l'internat apporte aussi des conditions de travail satisfaisantes associant études surveillées et études en chambre tout en préservant une atmosphère conviviale.

La vie à l'internat permet aux élèves de mener à bien leurs études, mais on ne peut pas y reproduire le fonctionnement que l'on a chez soi. Il est nécessaire de faire des efforts pour vivre en bonne intelligence avec les autres et d'avoir une attitude studieuse et respectueuse.

La vie en collectivité n'est possible que si chacun est tolérant, respectueux des autres et sait faire preuve de savoir-vivre.

Les Conseillères Principales d'Education et les Assistants d'Education, ainsi que tous les personnels du lycée mettent tout en œuvre pour assurer des bonnes conditions de travail, de réussite, et d'épanouissement personnel.

<u>Remarques diverses</u> :

- Seuls les élèves internes sont autorisés à pénétrer à l'internat.

- L'élève interne ne peut accéder au dortoir qu'aux horaires arrêtés en début d'année et uniquement en présence d'un personnel du lycée, et/ou avec l'accord d'un personnel de Direction.

- L'accès des garçons à l'internat filles est interdit et vice-versa, sauf autorisation.

- La décoration personnelle est seulement autorisée dans le respect du matériel et des autres élèves.

- Les demandes de changement de chambres en cours d'année devront être motivées par un courrier adressé aux CPE qui donneront ou non leur accord. Les CPE peuvent aussi prendre la décision de changer de chambre un élève perturbateur et/ou non respectueux des règles et/ou des personnes.

- Tout incident ou tout problème doit être signalé à l'Assistant(e) d'Education de service.

- Les internes qui sont d'obligation d'arriver dès le dimanche soir à l'internat devront adresser une demande écrite qui sera étudiée attentivement par le Proviseur. Les élèves autorisés devront arriver IMPERATIVEMENT entre 20h30 et 20h45.

Rythme quotidien

✓ Le matin :

- Le réveil des élèves est fixé à 6h45.
- Les douches sont tolérées à partir de 6h30.
- L'internat ferme à 7h30.
- Les élèves doivent avoir quitté les lieux pour 7h30
- L'horaire du petit déjeuner est fixé entre 6h45 et 7h30.
- A 7h55, tous les élèves devront avoir quitté le réfectoire.

✓ **Consignes avant de quitter la chambre** :

- Faire son lit
- Ouvrir TOUS les rideaux
- Aérer et ouvrir au moins UNE des trois fenêtres
- Mettre la chaise sur le bureau
- Ranger ses affaires et ne rien laisser au sol (pas de valise sous les lits).

✓ La soirée :

- **17h45** : Ouverture de l'internat

- **De 18h00 à 18h45** : Temps de détente : en chambre, au foyer, à l'association sportive ou en salle informatique de la Vie Scolaire. Pour cela, vous devez d'abord vous faire pointer par votre AED référent de dortoir à 18h et indiquer l'activité choisie pour cette plage horaire.

- **De 18h45 à 19h55** : Repas au restaurant scolaire. **Attention ! Les repas sont servis de 18h45 à 19h30**. Les élèves ayant des activités extérieures pourront faire réserver un plateau repas à la Vie Scolaire (dans le cas où, l'élève ne se rend pas à son activité, merci de faire annuler le plateau repas ou bien de le consommer en le prenant dans le frigo).
  Sur ce créneau, avant ou après leur repas, les élèves peuvent se trouver sur les plateaux sportifs, dans le forum, dans la cour entre le bâtiment D, le grand gymnase et la vie scolaire. Tous les autres lieux leurs sont interdits

- **De 20h à 21h15** : Temps d'étude surveillée en salle ou en chambre. Les élèves désireux de travailler sur leur PC, ou utiliser leur téléphone pour des recherches (pour les élèves de 2nde) doivent en faire la demande auprès de l'assistant d'éducation.

- **De 21h15 à 22h** : Toilette et mise en tenue de nuit. Pour le respect de tous, le calme devra être respecté. **- 22h00** : Extinction des lumières et mise au lit.

- ✓ Pointage des élèves :

Les élèves doivent pointer et signaler leur présence auprès des assistants d'éducation aux heures suivantes : **entre 17h45 et 18h05 maximum**

Un élève qui arriverait après 18h05 devra passer par la vie scolaire pour expliquer et justifier son retard.

Deux autres contrôles de présence seront faits à **20h** et à **22h**

En cas d'absence non prévue au moment des pointages, la vie scolaire appelle sur le portable du jeune dans un premier temps, et ensuite la famille si besoin.

- ✓ Utilisation des téléphones et PC :

Les téléphones et les PC sont autorisés sur les temps d'étude pour une utilisation pédagogique.
A 22h30, les téléphones et les PC devront être déposés sur les bureaux et en mode avion pour la nuit.

- ✓ Pause cigarettes :

De 19h45 à 20h00 et uniquement sur **autorisation parentale écrite** pour les élèves mineurs. Les élèves devront **impérativement** la présenter aux assistants d'éducation avant de sortir.

- ✓ Les bagages :

Les valises devront être étiquetées avec le nom, prénom et numéro de téléphone de l'élève.

A leur arrivée le **lundi matin**, les élèves devront déposer leurs bagages dans la bagagerie.

Le vendredi matin, les bagages devront tous être descendus dans la bagagerie entre 7h et 8h.

La bagagerie est accessible à partir de la carte de self qui sera paramétrée pour le lundi matin, le lundi soir, et sur la journée du vendredi.

Attention !! **Les bagages ne doivent JAMAIS être laissés dans les couloirs ni sur le dessus des casiers. En cas de vol, le lycée ne pourra pas être tenu pour responsable.**

Les sorties / Les réunions

✓ Les demandes de sorties ponctuelles :

- Toute sortie exceptionnelle pour un motif d'ordre personnel ou familial fait l'objet d'une **demande écrite à l'adresse suivante** vsren@ac-nantes.fr
  Avec signature obligatoire des parents (pour les mineurs), qui est transmise au bureau de la Vie Scolaire.

- Chaque élève a le droit à une sortie par trimestre (jusqu'à 22h max.) avec une autorisation parentale déposée à la Vie Scolaire et validée par les CPE.
  La demande écrite doit être faite à partir du formulaire officiel (donné à la rentrée) et elle doit être envoyée à la vie scolaire vsren@ac-nantes.fr au plus tard la veille de la sortie.

✓ Activités de loisir régulières :

- Avec le soutien de la MDL (Maison des Lycéens) ou de l'association sportive, et sur la base du volontariat, les internes s'étant acquittés de leurs cotisations (15 euros MDL et 25 euros pour l'AS) pourront participer aux différentes activités proposées en soirée de 17h30 à 19h15 ou les mercredis après-midi, sur les temps libres.

- Les internes peuvent participer à des activités extérieures au lycée, dans des associations culturelles ou sportives de Cholet par exemple, dès lors qu'une autorisation écrite a été fournie par les responsables de l'élève interne (cf le document remis à la rentrée) précisant le jour, l'heure de rentrée et de sortie (22h maximum) , de même que l'activité choisie et des coordonnées du responsable de l'activité.

  Il est possible de réserver si besoin un plateau repas qui sera pris au retour de l'activité. Si un soir, le jeune ne veut/peut pas se rendre à sa sortie, il devra prévenir son assistant d'éducation référent et ne pas oublier de récupérer son plateau dans le frigo.

  Attention, l'élève devra respecter l'heure de retour indiquée sur le document. Dans le cas contraire, le lycée se réserve le droit de suspendre cette sortie.

- Les sorties **A PIED** au théâtre St Louis de Cholet/salles de spectacles du Jardin de Verre dans le cadre de l'internat d'excellence

- Les activités ludiques et/ou sportives proposées par les assistants d'éducation

✓ Conseils de classes et Réunions :

Les élèves internes peuvent être amenés à participer à des réunions le soir : conseils de classe, conseil d'administration, etc… **Ils doivent penser à le signaler le jour même à la vie scolaire afin qu'un plateau leur soit réservé au self.**

Vie en collectivité - Hygiène – Santé

La vie en collectivité nécessite de respecter un minimum de règles élémentaires d'hygiène pour le bien-être de tous : douche quotidienne, linge sale stocké dans un sac fermé, **lavage des serviettes de toilettes, lavage des draps (housse de couette, taie d'oreiller et drap housse) toutes les semaines**.

Dans les nouveaux internats, les élèves auront un kit de ménage à leur disposition et ils devront chaque semaine nettoyer leur espace (partie chambre et partie sanitaires et douche).

En application du décret n°2006-1389 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer (tabac et cigarette électronique) dans l'enceinte du l'établissement.

La détention et la consommation d'alcool et de produits psychotropes à l'internat sont strictement interdites.

L'élève interne en état d'ivresse constatée **est soit dirigé(e) vers l'hôpital, soit remis(e) à sa famille. Comme le stipule le règlement intérieur, le lycée est habilité à faire passer un éthylotest aux élèves en cas de besoin.** L'élève interne sous l'emprise de stupéfiant et/ou d'alcool sera immédiatement exclu de l'internat. Les AED et les CPE se réservent le droit de procéder à une vérification des affaires personnelles et des armoires si besoin.

Tout médicament, prescrit ou non par ordonnance médicale, doit être déposé à l'infirmerie et pris sous la responsabilité de l'infirmière et/ou de l'AED. En aucun cas les médicaments ne doivent être conservés dans les chambres.

Un AED pourra donner un médicament à un élève UNIQUEMENT à la demande de l'infirmière scolaire/du médecin scolaire et de la famille qui aura préalablement remis l'ordonnance.

Les élèves internes ne sont pas autorisés à conserver des médicaments sur eux/ dans leur chambre sans ordonnance et accord de l'infirmière scolaire.

En cas d'hospitalisation, la famille est immédiatement avertie par le personnel de santé et/ou de Vie Scolaire.
Le retour au lycée ou au domicile est assuré **par la famille**. (le personnel du lycée ne pourra pas assurer le trajet de retour).

En cas de frais pharmaceutiques, la famille s'engage à s'en acquitter.

Infirmerie : Une infirmière est présente le soir jusqu'à 18h30 pour les internes. Les élèves doivent informer leur surveillant(e) avant de se rendre à l'infirmerie.
Une tenue décente est demandée aux élèves lorsqu'ils circulent dans les couloirs et/ou dans leurs chambres, y compris pour dormir. (Nudité interdite)

Dégradations - risques de vols – Sécurité

Chaque élève est **responsable** du matériel et du mobilier mis à sa disposition : lit, armoire, bureau, chaises… Il est strictement interdit de déplacer les lits. Les occupants de la chambre partagent la responsabilité des parties communes, y compris de la propreté.

- Les élèves disposent de kit de ménage dans les dortoirs pour maintenir leur chambre propre au quotidien (bureaux, sol) et parer à d'éventuels dégâts.

- Toute dégradation devra aussitôt être signalée aux assistants d'éducation. Les auteurs de dégradations devront régler le montant de la facture de remise en état.

- Pour l'utilisation d'ordinateur portable, sèche - cheveux, lisseur etc dans les anciens locaux., veuillez utiliser la prise murale, à l'entrée de la chambre et près des salles de bains, **et en aucun cas les prises situées au-dessus des bureaux**.

- Pour des questions de sécurité, les multiprises et rallonges sont interdites

- Afin de limiter les vols, il est fortement conseillé de ranger vos affaires dans vos armoires fermées avec le cadenas. **Attention !!** L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

- Pour des questions de sécurité, les fenêtres ne doivent en aucun cas être ouvertes totalement. **Seul le mode oscillo-battant est autorisé**. Dans le cas contraire les élèves seront sanctionnés.

- Le lycée encourage les élèves à déposer leurs affaires personnelles dans leurs casiers avant d'aller déjeuner/dîner au restaurant scolaire.
  Ceux-ci vous seront attribués en début d'année.

Consignes de sécurité en cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- Mettre ses chaussures et prendre un vêtement chaud
- Sortir de la chambre dans le calme
- Se diriger vers l'escalier prévu pour chacun des dortoirs (voir tableau ci – dessous)
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Descendre sans courir ni se bousculer
- Descendre directement, sans s'aventurer dans les étages du dessous
- Aider et soutenir les camarades en béquille et/ou en fauteuil roulant
- Arrivé en bas, se regrouper au plus vite autour de l'assistant d'éducation référent sur le lieu de rassemblement indiqué dans le tableau ci - dessous
- Répondre à l'appel et attendre l'autorisation des personnels avant de remonter

DORTOIRS	ESCALIERS	LIEUX DE RASSEMBLEMENT
Filles et garçons	**C D et E**	Cour d'honneur, entre le modulaire et les garages

Déplacements entre le lycée de la Mode et le lycée Renaudeau (internat)

Les élèves du site La Mode sont hébergés à l'internat du site RENAUDEAU, situé à 3 km. Toutefois, l'établissement n'assure pas le transport des élèves. Ceux-ci voyagent sous leur propre responsabilité et doivent être présents à la première heure de cours à La Mode, ainsi qu'au pointage de 18h au lycée RENAUDEAU.

Les transports Choletais (CHOLET BUS) ont accepté d'adapter leurs circuits et leurs horaires afin de transporter les internes entre les 2 lycées, avec la création d'une ligne de bus spéciale (ligne A) soit :

LUNDI	7h45 17h37	GARE……..LYCEE DE LA MODE LYCEE DE LA MODE……GARE……..LYCEE RENAUDEAU
MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI	7h40 17h37	LYCEE RENAUDEAU……GARE……..LYCEE DE LA MODE LYCEE DE LA MODE……GARE……..LYCEE RENAUDEAU

La carte de bus annuelle nécessaire pour prendre le bus entre le lycée de la Mode et l'internat est **GRATUITE** pour les élèves internes. C'est le lycée qui en assume le coût. Le lycée se charge également de l'établissement et de la distribution des cartes annuelles ; les familles n'ont aucune démarche à faire. ***Si un élève perdait sa carte de bus, la seconde serait à la charge de la famille.***

IMPORTANT :

Précisions :
Les internes de la Mode arrivent à l'internat avec le bus entre 17h45 et 18h et repartent avec le bus le lendemain matin 7h40.

Coupon à remplir et à remettre à la Vie Scolaire du site Renaudeau :

Je soussigné(e) ----------
Autorise mon fils, ma fille ----------

Elève de la classe de ----------, à effectuer le trajet librement et sous ma responsabilité entre le site de La Mode et le site Renaudeau.
Par ailleurs, je certifie avoir pris connaissance des obligations qui incombent aux internes et m'engage à les faire respecter par mon enfant

Date : Signature :

Le contrat de vie à l'internat 2025 – 2026

Avec le soutien des CPE, les assistants d'éducation seront en droit de punir :

- tout élève qui ne respecterait pas les règles et consignes transmises
- tout élève qui leur manquerait de respect (attitude insolente, vocabulaire grossier, moqueries…)

En cas de manquements répétés, les punitions suivantes pourront être demandées et mises en place par les assistants d'éducation :

- Confiscation du téléphone
- Mise en retenue le soir, de 17h45 à 18h45
- Travail de réflexion à faire signer par les parents
- Travail d'intérêt scolaire : nettoyage du foyer, nettoyage des espaces communs, ramassage des papiers dans la cour, nettoyage du self avec un personnel du restaurant scolaire, nettoyage des salles de classe avec un membre de l'équipe d'entretien…

Il peut être mis fin au présent contrat (perte de la qualité d'interne) en cas de faute grave et/ou après réunion du conseil de discipline réuni par le Proviseur du lycée.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des élèves internes et sa signature vaut adhésion et respect de son contenu.

Nous vous remercions.

L'équipe Vie Scolaire.

(Coupon à découper et à remettre à son assistant d'éducation référent le 19 septembre 2025

Nous soussignés Monsieur/Madame …….

responsables légaux de……

déclarons avoir pris connaissance du Contrat de Vie de l'internat pour l'année 2024 – 2025 et veillerons tout au long de l'année à ce qu'il le respecte.

A…… , le……

Signature des responsables légaux : Signature de l'élève :